

Le programme Europe Créative (2014-2020)

Culture, audiovisuel

Le programme Europe Créative soutient des projets et des initiatives destinés à préserver et défendre la diversité culturelle et linguistique européenne, tout en renforçant la compétitivité des secteurs de la culture et de la création.

Il s'inscrit dans la continuité des programmes Culture, MEDIA et MEDIA Mundus (2007-2013) de la Commission européenne.

Qui peut participer ?

Le programme est ouvert à tout organisme public ou privé, doté d'une personnalité juridique et exerçant une activité principale dans les secteurs suivants : architecture, archives, bibliothèques, musées, artisanat d'art, audiovisuel (cinéma, télévision, jeux vidéo, multimédia), patrimoine culturel, design, festivals, musique, littérature, arts du spectacle, édition, radio et arts visuels.

Pour être éligible, un organisme candidat doit avoir son siège social dans un des pays suivants :

- **les 28 Etats membres de l'Union européenne**
- **les pays en voie d'adhésion** parmi lesquels les pays candidats (Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, *Turquie*) et les candidats potentiels (Bosnie-Herzégovine, *Kosovo*).
- **les pays de l'AELE** : Islande, *Liechtenstein*, Norvège et *Suisse*
- **les pays relevant de la politique européenne de voisinage** : *Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie, Egypte, Israël, Jordanie, Autorité Palestinienne, Liban, Syrie, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie, Ukraine, Biélorussie*

NB : Les partenariats avec les pays tiers sont possibles dès que des accords de partenariats bilatéraux seront signés entre l'UE et chacun de ces pays. Les pays tiers n'ayant pas conclu de tels accords au 1^{er} janvier 2018 sont signalés en italique dans liste précédente. La liste des pays tiers ayant conclu des accords de partenariats est régulièrement mise à jour à la page suivante :

https://eacea.ec.europa.eu/creative-europe/library/eligibility-organisations-non-eu-countries_en

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Quels sont les objectifs du programme Europe Créative ?

Europe Créative vise à sauvegarder, à développer, à encourager la diversité culturelle et linguistique et à promouvoir les secteurs culturels européens, ainsi qu'à contribuer au renforcement de la compétitivité des secteurs culturels et créatifs européens.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Soutenir la capacité des secteurs culturels et créatifs à opérer à l'échelle transnationale et internationale ;
- Promouvoir la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel et encourager la circulation transnationale des œuvres, des produits artistiques et culturels ;
- Renforcer de manière durable la capacité financière des PME, des micros, petites et moyennes organisations dans les secteurs culturels et créatifs ;
- Soutenir la coopération politique transnationale, encourager le développement de l'audience et la création de nouveaux modèles commerciaux et de gestion.

Quelles sont les actions du programme ?

Le programme prévoit deux sous-programmes pour la mise en œuvre de ces objectifs.

- Le sous-programme CULTURE
- Le sous-programme MEDIA

Ces sous-programmes sont complétés par un volet transsectoriel.

Sous-programme Culture

Le sous-programme Culture soutient les types de projets suivants :

Les projets de coopération européenne

Ils visent à :

- L'acquisition de nouvelles compétences et de nouveaux outils pour les acteurs de la culture tels que les compétences numériques et les nouveaux modèles de management. Cet objectif se réalise entre

autres par le biais d'échanges culturels. Les projets peuvent également développer des séances de formation, des workshops, la construction de sites internet notamment.

- Soutenir le développement de la carrière des acteurs artistiques et culturels via l'organisation d'échanges entre les pays. Les acteurs culturels peuvent par ce biais développer un projet artistique à l'étranger en incluant un public le plus large possible.
- Soutenir les organisations culturelles telles que les théâtres, les festivals, les groupes de musique pour la coproduction d'événements culturels en tournée dans différents pays ou la coproduction d'un seul événement ayant un rayonnement international.
- Soutenir l'échange d'œuvres artistiques et culturelles ayant une forte dimension européenne entre les musées.

Les projets de coopération européenne proposent deux types de cofinancement :

- **Les projets de coopération à petite échelle** regroupant au moins trois partenaires de trois pays différents. Ces projets concernent des demandes de financement ne dépassant pas 200 000 euros, le taux de cofinancement atteignant au maximum 60% du budget éligible.
- **Les projets de coopération à grande échelle** regroupant au moins six partenaires de six pays différents. Ces projets concernent des demandes de subvention qui ne dépassent pas 2 millions d'euros, et représentant un taux maximum de 50% du budget éligible.

Pour les deux catégories de projets, la durée des projets est de deux ans.

De plus, **2018 étant labellisée Année européenne du patrimoine culturel, un appel à projets spécifique a été ouvert du 18 septembre au 22 novembre 2017**, pour financer des projets de coopération portant sur le patrimoine culturel, et répondant à l'un des objectifs suivants :

- Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace européen commun ;
- Promouvoir le patrimoine culturel en tant que source d'inspiration pour la création contemporaine et l'innovation, et renforcer l'interaction entre le secteur du patrimoine culturel et les autres secteurs de la culture et de la création.

Les projets de traduction littéraire

Les projets de traduction littéraire visent à favoriser la circulation des œuvres littéraires entre les pays, soutenir la diversité linguistique en Europe et diversifier les publics. La Commission européenne offre un cofinancement pour des projets de :

- Traduction et publication des œuvres de fiction
- Promotion et distribution des œuvres traduites via les technologies numériques.

Les éditeurs, les maisons d'édition ayant une personnalité juridique depuis deux ans minimum et établis dans un pays éligible peuvent participer aux projets de traduction littéraire.

Les projets de traduction littéraire offrent deux catégories de cofinancement :

- Les projets d'une durée de deux ans concernant des demandes de subvention ne dépassant pas 100 000 euros, soit 50% maximum du budget éligible.
- Les accords-cadres de partenariat comprennent des actions de traduction et de promotion de 5 à 10 œuvres de fiction chaque année et couvrant une période de trois ans maximum. Les subventions annuelles attribuées dans le cadre de ces projets ne dépasseront pas 100 000 euros et 50% du budget annuel éligible.

Les réseaux européens

Les projets "réseaux européens" visent à soutenir des actions telles que :

- L'organisation de réunions, de conférences pour le développement d'outils et l'échange de pratiques entre les acteurs culturels.
- Le renforcement de réseaux professionnels et de partenariats. A ce titre, des échanges entre professionnels de la culture, les artistes et les décideurs politiques seront particulièrement encouragés.
- L'analyse comparative des politiques, des programmes et des entraves au développement de la culture aux niveaux européen, national, régional et local.
- La collecte de données quantitatives et qualitatives de différents secteurs culturels.
- La préparation d'une lettre d'information et l'entretien d'une base de données visant à aider les professionnels de la culture, les artistes et les publics.

Les réseaux européens cofinanceront des projets de grande échelle menant des actions en direction des professionnels de la culture. Les projets seront cofinancés à hauteur de 250 000 € par an. Les réseaux européens doivent être composés d'au moins 15 organisations différentes issus de 10 pays différents. Deux appels à projets ont été mis en place : 2014 (projets de trois ans) et 2017 (projets de quatre ans).

NB : les personnes physiques ne sont pas éligibles à ce type de projets.

Les plateformes européennes

Ces projets visent à soutenir la promotion ainsi que la diffusion de la jeune création européenne et des jeunes talents européens. A ce titre, la/les plateforme(s) doivent organiser des activités communes à tous les membres, développer des valeurs partagées et des projets culturels communs.

Trois appels à projets ont été mis en place : 2014 (projets de trois ans), 2015 (projets de deux ans) et 2017 (projets de quatre ans). Le programme est ouvert aux plateformes composées d'une entité de coordination et d'au moins 10 organisations membres, actives dans les secteurs culturels et créatifs et qui sont juridiquement établies dans l'un des pays participant au sous-programme «Culture». Les plateformes impliquant exclusivement des membres du secteur audiovisuel ne sont pas éligibles.

Le budget prévu pour 2017 s'élevait à 5,5 millions d'euros. Le maximum par candidature était de 500 000 euros ou à hauteur de 80% du total des coûts éligibles (le montant moindre sera choisi). Par organisation membre, le montant maximum s'élève à 60 000 euros. Pour 2018, il s'élève à 5,3 millions d'euros.

NB : les personnes physiques ne sont pas éligibles pour ce type de projets.

Sous-programme Media

Le sous-programme Media comprend les actions suivantes :

- **Soutien au développement de concepts et de projets de jeux vidéo**
- **Soutien au développement de l'audience**
- **Soutien aux fonds de coproduction internationaux**
- **Soutien à la formation**
- **Soutien à l'accès aux marchés (single action)**
- **Soutien à l'accès aux marchés (partenariats-cadre)**
- **Soutien à la mise en réseau des salles de cinéma programmant des films européens – "Réseau de salles de cinéma"**
- **Soutien à la distribution des films européens non nationaux – "Soutien Automatique"**
- **Soutien à la distribution de films européens non nationaux – "Soutien agent de vente"**
- **Soutien à la distribution transnationale de films européens – système de soutien sélectif au cinéma**
- **Soutien aux festivals de cinéma**
- **Soutien au développement de projets individuels et catalogues de projets (*Slate funding*)**
- **Soutien à la programmation télévisuelle d'œuvres audiovisuelles européennes**

Volet transsectoriel

Le volet transsectoriel soutient trois types d'actions :

- Soutien à la coopération politique transnationale
- Soutien au réseau de bureaux Europe Créative (points de contact nationaux)
- Soutien au mécanisme de garantie en faveur des secteurs culturels et créatifs : cet instrument financier sera mis en œuvre à partir de 2016. Il sera mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement et s'appuiera sur un réseau de banques partenaires pour proposer des garanties financières aux entreprises du secteur culturel et créatif.

Quel est le budget du programme Europe Créative ?

Le budget total pour la période 2014-2020 est d'1,46 milliards €. Les montants minimaux alloués aux actions sont répartis comme suit :

- Sous-programme Culture : 31% du budget
- Sous-programme Media : 56% du budget
- Volet transsectoriel : 13% du budget

Comment bénéficier du programme?

Les sous-programmes Culture et Media fonctionnent sur la base d'appels à projets annuels, mis en œuvre par l'Agence exécutive européenne pour l'Education, l'Audiovisuel et la Culture (EACEA).

Toutes les informations sur ces appels à projets sont disponibles à la page suivante :

http://eacea.ec.europa.eu/europe-creative/financement_fr

Le calendrier de soumission des candidatures a été fixé comme suit :

Sous-Programme	Action	Date limite de dépôt
CULTURE	Projets de coopération européenne à petite et grande échelle	
	Projets de coopération en lien avec 2018, Année européenne du patrimoine culturel	
	Plateformes européennes	
	Projets de traduction littéraire	23/05/2018
MEDIA	Soutien à la distribution de films européens non nationaux – Distribution soutien «agent de vente»	03/10/2018
	Soutien à la distribution de films non-nationaux – Distribution soutien sélectif	14/06/2018
	Soutien à la distribution de films non nationaux – Distribution soutien "automatique"	01/08/2018
	Soutien à la programmation télévisuelle d'œuvres audiovisuelles Européennes	24/05/2018

	Soutien au développement des jeux vidéo européens	08/03/2018
	Développement de l'audience	26/04/2018
	Soutien au développement de contenus de projets individuels	19/04/2018
	Promotion des œuvres européennes en ligne	05/04/2018
	Soutien aux festivals	26/04/2018
	Soutien aux fonds internationaux de coproduction	06/03/2018
	Soutien à l'Éducation cinématographique	01/03/2018
	Soutien à l'accès aux marchés	15/02/2018
	Soutien à la formation	26/04/2018

A titre indicatif, la liste des projets sélectionnés pour les appels à projets précédents est consultable ici :

http://eacea.ec.europa.eu/europe-creative/resultats-des-selections_fr

Quels sont les textes officiels du programme Europe Créative ?

Règlement n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11/12/2013 établissant le programme Europe Créative 2014-2020 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0221:0237:FR:PDF>

Les lignes directrices des appels à projets fournissent des informations détaillées sur les conditions de participation.

Pour le sous-programme Culture :

- Projets de coopération :
https://eacea.ec.europa.eu/creative-europe/funding/support-european-cooperation-projects-2018_en
- Projets de traduction :

<https://eacea.ec.europa.eu/sites/eacea-site/files/guidelines-call-for-proposals-eacea-46-2014-literary-translation.pdf>

- Réseaux européens :

http://ec.europa.eu/culture/calls/culture/s1813/guidelines-call-for-proposals-eac-s18-2013_fr.pdf

- Plateformes européennes :

https://eacea.ec.europa.eu/sites/eacea-site/files/10_2017_cfp-platforms_062017_fr.pdf

Pour le sous-programme Media – voir pour chaque appel à projets à la page suivante :

http://eacea.ec.europa.eu/europe-creative/financement_fr

Qui sont les contacts clés du programme ?

Commission européenne

Agence exécutive pour l'Education, l'Audiovisuel et la Culture

Avenue du Bourget 1 (BOUR 04/02)

BE – 1049 Bruxelles Belgique

Contact : http://eacea.ec.europa.eu/europe-creative/contacts_fr

Site Internet: http://eacea.ec.europa.eu/europe-creative_fr

Point de contact national : Relais Culture Europe / Bureau Europe Créative France

Site internet : <http://www.relais-culture-europe.eu/les-programmes-europeens/les-financements-europe-creative/>

Volet Culture

Martha Gutierrez

Pépinière à projets et responsable Europe Créative - volets Culture et Transectoriel

132 rue du Faubourg Saint Denis

75010 Paris

Tel. 01 53 40 95 14 – Fax. 01 53 40 95 19

Courriel : martha.gutierrez@relais-culture-europe.eu

Volet MEDIA

Lilyane Crosnier

Responsable du volet MEDIA du programme Europe Créative

132 rue du Faubourg Saint Denis

75010 Paris

Tel. 01 82 73 16 79 – Fax. 01 53 40 95 19

Courriel : lilyane.crosnier@relais-culture-europe.eu

Bureau Europe Créative Strasbourg

Aurélie Réveillaud

Responsable Bureau Europe Créative Strasbourg

1, parc de l'Etoile, F-67076 Strasbourg

Tel.: 03 68 98 72 93 - Fax: 03 88 60 98 57

Courriel : media@strasbourg.eu

Site internet : <http://www.strasbourg.eu/developpement-rayonnement/developpement-economique/filieres-innovantes/activites-creatives-audiovisuel/production-audiovisuelle-et-cinematographique/office-europe-creative-strasbourg>